

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 20 juin 2019

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **20 juin 2019 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRILIC, Président, après convocation légale adressée le **14 juin 2019**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO – MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRILIC – M. FALCETTA – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. FLAMAND à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI à MME SCHREIBER M. MARLIN à MME PLAYE
<i>Custines</i>	MME HENRY à M. JULIEN
<i>Frouard</i>	M. GRANDBASTIEN à MME FOUET
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
Excusés	
<i>Champigneulles</i>	MME SCHWARZ
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME GEOFFROY – MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°25 – DA du 20/06/2019

Rapporteur : MME DOUGOUD

Convention ateliers illettrisme Bassin de Pompey – SYN2A

D'après les différents acteurs de l'accompagnement socioprofessionnel du territoire (association d'insertion, mission locale, CCAS, Cap Entreprises...), et d'après les constats issus des groupes de travail mis en place en 2015 dans le cadre de la politique de la ville, les besoins du territoire en matière de lutte contre l'illettrisme sont importants, et les réponses disponibles sont insuffisantes.

Suite à l'appel à projet 2015 politique de ville, des ateliers illettrisme, alphabétisation, Français Langue Etrangère ont été mis en place au sein des quartiers prioritaires de Frouard et Champigneulles, à raison de 4 heures hebdomadaires par commune. Chaque atelier peut accueillir jusqu'à 12 personnes, dont la moitié au moins doit être issue des quartiers prioritaires. Ces ateliers sont depuis reconduits chaque année, avec un cofinancement sollicité du Bassin de Pompey de 3000 euros.

En 2016, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a décidé de compléter ces ateliers par des ateliers illettrisme, alphabétisation, Français Langue Etrangère ouverts aux habitants de l'ensemble du territoire. Ainsi, d'une convention annuelle a

été signée avec l'association SYN2A, à raison de 8 heures de cours hebdomadaires.
Cette convention a été reconduite en 2017 puis en 2018.

En 2018, 67 personnes ont participé de manière régulière aux ateliers. 12 personnes habitent l'un des deux quartiers prioritaires.

Au vu des résultats positifs de ces ateliers et du besoin toujours prégnant sur le territoire, il convient de reconduire cette action par le biais d'une nouvelle convention qui couvrira la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Le taux horaire proposé par SYN2A est de 34 euros (net de TVA).

Soit au total une sollicitation maximum du Bassin de Pompey de 13 880 euros se décomposant de la manière suivante :

- 34 euros x 8 heures x 40 semaines = 10 880 euros
- 3 000 euros sollicités comme cofinancement du Bassin de Pompey dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville 2017

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Emploi et Insertion du 7 juin 2019,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention proposée pour la mise en place des ateliers illettrisme.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes à signer la convention.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC